



Ref : CA2020/16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2020**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BILAN DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION  
DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2018-2019**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **21 février 2020** réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.841-5 et D.841-9,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, codifié à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation, codifié à l'article D.841-9,*

Considérant que l'article L.841-5 du code de l'éducation prévoit une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, Considérant qu'en application de l'article D.841-9 du code de l'éducation :

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire ;
- le conseil d'administration de l'établissement affectataire vote le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre,

➤ Entendu l'exposé de M. Ballesta, vice-président CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **APPROUVE** le bilan d'utilisation de la CVEC 2018-2019, tel que figurant en pièce ci-jointe à la présente délibération.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 février 2020.*

Nombre de membres présents	<b>19</b>
Nombre de membres représentés	<b>9</b>
Nombre d'abstentions	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>
Nombre de votes pour	<b>28</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

La Présidente,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 25/02/2020